

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/931

Approbation d'une licence de réutilisation commerciale d'informations publiques détenues par les Archives Municipales de Lyon au profit de la société NotreFamille.com.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/931 - APPROBATION D'UNE LICENCE DE REUTILISATION COMMERCIALE D'INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON AU PROFIT DE LA SOCIETE NOTREFAMILLE.COM. □ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société NotreFamille.com propose la possibilité de faire des recherches de généalogie en ligne destinée au grand public, notamment en éditant le site web www.genealogie.com qui propose la consultation de différents fonds généalogiques pour permettre et faciliter les recherches généalogiques des internautes.

L'activité de NotreFamille.com consiste, à partir des données brutes dont elle dispose, à transcrire de façon systématique les informations manuscrites contenues dans ces documents, puis à concevoir et à mettre en ligne des index facilitant ces recherches et à intégrer, dans sa base de données, les images des documents originaux qui pourront, ainsi, dans le cadre de son activité, être visualisés directement par l'internaute.

Pour le développement de son activité, NotreFamille.com doit étendre le champ des données actuellement disponibles sur son site, étant précisé que son action s'inscrit dans le cadre fixé par l'autorisation que lui a délivrée la CNIL (délibération n° 2011-383 du 24 novembre 2011), concernant la possibilité de transférer des documents d'archives publiques contenant des données à caractère personnel vers Madagascar et l'Île Maurice afin qu'elles soient numérisées et indexées et à diffuser l'image de ces documents sur son site internet à visée généalogique.

Dans ce contexte, NotreFamille.com a demandé à la Ville de Lyon la mise à disposition, en vue de leur réutilisation, des informations publiques que constituent les fichiers numérisés des registres d'état civil librement communicables conservés au service d'archives de la Ville.

Par sa délibération du 13 décembre 2010, la Ville de Lyon avait défini ses propres règles de réutilisation, en adoptant un règlement général, comme l'y autorise l'article 11 de la loi du 17 juillet 1978 qui prévoit un régime dérogatoire pour les services culturels concernant la réutilisation des informations publiques. Ce règlement permet :

- de délimiter les fonds pouvant faire l'objet d'une demande de réutilisation des informations publiques ;
- d'encadrer administrativement et techniquement l'instruction des demandes de réutilisation des informations publiques, en proposant des contrats de licence ;

- de déterminer la distinction entre réutilisation sans redevance et réutilisation avec redevance ;
- de fixer les sanctions infligées en cas de non respect du présent règlement.

Elle avait également adopté deux modèles de contrats de licence :

- le premier, à titre gratuit, soit pour une réutilisation non commerciale, soit pour des usages scientifiques ou pédagogiques, à savoir les expositions, les publications de thèses ;

- le second, à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance ponctuelle ou annuelle pour une réutilisation à des fins commerciales.

Dans le cas de la présente demande formulée par la société NotreFamille.com, vu la quantité des données demandées (440 000 images environ) et la durée sollicitée de la mise à disposition des données (10 ans), il est proposé de signer un contrat de licence spécifique avec la société NotreFamille.com qui s'inscrit dans le cadre du règlement général de réutilisation des informations publiques adopté le 13 décembre 2010.

Cette licence autorise la réutilisation par la société NotreFamille.com pour l'usage ci-dessus décrit pour une durée de 10 ans moyennant le paiement d'une redevance.

Celle-ci se compose d'une partie fixe exigible à la remise des données et d'une partie annuelle variable basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, avec un minimum annuel de perception de 3 300 €.

Vu la délibération du 13 décembre 2010 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Archives municipales et la société NotreFamille.com, concernant une licence de réutilisation commerciale d'informations publiques est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes en découlant seront imputées sur le budget 01 de l'exercice concerné, programme COLLECAR, opération MILIGNAR, nature MILIGN2, fonction 323, chapitre 70, article 70388.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN